



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 février 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Michel FORQUET
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Claude PICARD
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Fadoua LALOUCH	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	
M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Myriam BERNARD	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Nelly METGE
M. Lucien BRENOT	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Michel ROTGER	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VITAGORA - Subvention de fonctionnement pour 2009

25 octobre 2005 pour mener à bien ses missions d'animation et de montage de projets collaboratifs entre les acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation.

Pour mémoire, ses missions principales consistent à définir et à mettre en oeuvre la stratégie du Pôle et en particuliers à :

- renforcer la lisibilité et l'accessibilité des plates-formes de compétences et plus particulièrement leurs capacités de transfert technologique;
- favoriser la connexion entre acteurs économiques et plates-formes de compétences;
- promouvoir Vitagora comme un pôle ouvert, de dimension internationale ;

Un 1er Contrat Cadre a été conclu le 17 octobre 2007 entre Vitagora, l'Etat et les collectivités locales dont le Grand Dijon.

L'évaluation conduite par l'Etat durant le 1er semestre 2008 a permis la reconduction du label « Pôle de Compétitivité » en août 2008. Il est prévu qu'un Contrat de Performance 2009-2011 soit élaboré durant le premier semestre 2009 pour préciser le positionnement et la stratégie de développement du Pôle.

Vitagora est aujourd'hui un réseau inter-régional Bourgogne Franche-Comté de 130 entreprises industrielles dont 65% de PME-PMI, de 67 unités de recherche / laboratoires publics et privés et 10 établissements supérieurs de formation.

En matière de retombées économiques, ce sont 119 emplois créés, 418 emplois conservés ou à venir d'ici 2012, 484 M€ de CA supplémentaire et 63 M€ d'investissement en activité de Recherche & Développement.

Au nombre de projets labellisés par le Fonds Unique Interministériel, Vitagora est le 1er des 15 pôles agro-alimentaires français avec ses 7 projets: Farine+, Exichol, Vitalim'Senior, Qualivivant, Emac, Fijus-R@isol et Probiotique.

Au travers de ces projets, ce sont de grands noms de l'industrie comme SEB, Senoble ou encore Lactalis qui viennent de rejoindre Vitagora.

Afin d'accroître encore son efficacité et mieux jouer son rôle d'interface entre les entreprises et la R&D, Vitagora se rapproche de l'ARIA (Association Régionale des Industries Agro-Alimentaires) et s'installe dès début 2009 dans ses locaux situés dans le quartier de la Toison d'Or.

Le budget 2009 de l'Association qui s'élève à 733 000 € prévoit donc les financements suivants :

ETAT	160 000 €	22 %
COLLECTIVITES LOCALES	350 000 €	48 %
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	110 000	15 %
CONSEIL REGIONAL FRANCHE COMTE	90 000	12 %
CONSEIL GENERAL COTE D'OR	30 000	4 %
CONSEIL GENERAL SAONE ET LOIRE	15 000	2 %
CONSEIL GENERAL YONNE	15 000	2 %
CONSEIL GENERAL JURA	15 000	2 %
CONSEIL GENERAL DOUBS	15 000	2 %
CONSEIL GENERAL TERRITOIRE DE BELFORT	10 000	1,50 %
CONSEIL GENERAL HAUTE SAONE	10 000	1,50 %
GRAND DIJON	40 000	6 %
COTISATIONS PARTENAIRES	50 000	6 %
COTISATIONS SOCIETES DANS VITAGORA	145 000	20 %
FNADT pour stratégie	28 000	4 %
TOTAL	733 000	100 %

L'Association Vitagora a saisi le Grand Dijon pour une participation financière de 40 000 € pour l'année 2009.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'attribuer** à l'association une somme de 40 000 € au titre du budget animation Vitagora pour l'année 2009 ;
- **d'approuver** le projet de convention entre l'association Vitagora et le Grand Dijon fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2009

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



Publié le 20 FEV. 2009
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 FEV. 2009



COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION
DIJONNAISE
40, avenue du Drapeau

DIJON

Vu pour être annexé à la délibération n° 18
du Conseil de Communauté du 19 février 2009

ASSOCIATION VITAGORA

Pour le Président,
Le Vice-Président

20 FEV. 2009

4, Boulevard Docteur Jean Veillet

DIJON

Pierre PRIBETICH

**PROJET
CONVENTION 2009
POLE DE COMPETITIVITE « VITAGORA »**

Financement de l'animation

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, dont le siège est à Dijon, 40, avenue du Drapeau, représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen, agissant en exécution d'une délibération du

et

l'Association « Vitagora » dont le siège est à Dijon au 4, Boulevard Docteur Jean Veillet représentée par son Président, Monsieur Pierre Guez, dûment habilité par le Conseil d'administration.

Exposent ce qui suit :

Préambule

Labellisé le 12 juillet 2005, le pôle Vitagora, s'est structuré juridiquement en Association le 25 octobre 2005 pour mener à bien ses missions d'animation et de montage de projets collaboratifs entre les acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation.

Ses missions principales consistent à définir et à mettre en oeuvre la stratégie du Pôle et en particuliers à:

- renforcer la lisibilité et l'accessibilité des plates-formes de compétences et plus particulièrement leurs capacités de transfert technologique;
- favoriser la connexion entre acteurs économiques et plates-formes de compétences;
- promouvoir Vitagora comme un pôle ouvert, de dimension internationale ;

Un 1er Contrat Cadre a été conclu le 17 octobre 2007 entre Vitagora, l'Etat et les collectivités locales dont le Grand Dijon.

L'évaluation conduite par l'Etat durant le 1er semestre 2008 a permis la reconduction du label « Pôle de Compétitivité » en août 2008. Il est prévu qu'un Contrat de Performance 2009-2011 soit élaboré durant le premier semestre 2009 pour préciser le positionnement et la stratégie de développement du Pôle.

ARTICLE 1er : objet

La présente convention définit les modalités de participation du Grand Dijon au budget « animation » de Vitagora.

Le principe de participation de la collectivité est acquis pour l'année 2009 et sera reconsidéré à l'expiration de la convention annuelle.

ARTICLE 2 : Engagements de Vitagora

Vitagora s'engage à exercer une activité conformément à ses statuts.

Vitagora s'engage à communiquer chaque trimestre un point d'avancement de ses missions au Grand Dijon.

En contrepartie de la contribution versée par le Grand Dijon, Vitagora devra produire un compte-rendu annuel d'activités, ce document devant être présenté au Grand Dijon dans les trois mois suivant sa réalisation.

ARTICLE 3 : Participation financière

Le budget 2009 de l'Association qui s'élève à 733 000 € prévoit donc les financements suivants :

ETAT	160 000 €	22 %
COLLECTIVITES LOCALES	350 000 €	48 %
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE	110 000	15 %
CONSEIL REGIONAL FRANCHE COMTE	90 000	12 %
CONSEIL GENERAL COTE D'OR	30 000	4 %
CONSEIL GENERAL SAONE ET LOIRE	15 000	2 %
CONSEIL GENERAL YONNE	15 000	2 %
CONSEIL GENERAL JURA	15 000	2 %
CONSEIL GENERAL DOUBS	15 000	2 %
CONSEIL GENERAL TERRITOIRE DE BELFORT	10 000	1,50 %
CONSEIL GENERAL HAUTE SAONE	10 000	1,50 %
GRAND DIJON	40 000	6 %
COTISATIONS PARTENAIRES	50 000	6 %
COTISATIONS SOCIETES DANS VITAGORA	145 000	20 %
FNADT pour stratégie	28 000	4 %
TOTAL	733 000	100 %

Le Grand Dijon s'engage à verser sa participation financière à Vitagora. Cette participation est fixée à 40 000 € au titre de l'année 2009.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

~~Son versement interviendra en une seule fois dès notification de la présente convention.~~

ARTICLE 5 : Durée et contrôle

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la convention pour une durée d'une année. Toute évolution de la participation financière du Grand Dijon devra faire l'objet d'un avenant. A l'issue de la première année et au vu du bilan fourni, une nouvelle convention sera établie.

Vitagora s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, Vitagora remettra dans un délai de trois mois, un bilan ouvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 6 : litiges – contentieux

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le

**Pour la Communauté de l'Agglomération
Dijonnaise**

Le Président

François REBSAMEN

Pour l'Association Vitagora

Le Président

Pierre GUEZ

Budget Prévisionnel 2009 VITAGORA POLE
Frais d'animation

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL CHARGES		BUDGET 2009	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRODUITS		BUDGET 2009
60 Achats		148 600,00			
6040 Achats d'Etudes et d'expertise LA Avelles commune valorial ag		17 000,00			
6040 Achats d'Etudes Définition Stratégie du Pôle		35 000,00			
6040 Achats de services (Redaction news 28 - Marques Vitagora @ 2		80 500,00			
6040 Site internet (mise à jour et hébergement)		5 000,00			
6064 Fournitures administratives + petit équipement		11 100,00			
61 Services extérieurs		314 600,00			510 000,00
611 Sous-Traitance (comptabilité 30 + informatique 10 + divers 5		35 000,00	ETAT		160 000,00
613 Location 10,8 et charges locatives 11,7 + locations mobilières 5		27 500,00	CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE		110 000,00
616 Primes d'assurance		600,00	GRAND DIJON		40 000,00
618 Documentation + banques de données		1 500,00	CONSEIL GENERAL DE COTE D'OR - 21		30 000,00
62 Autres charges externes		98 650,00	CONSEIL GENERAL DE SAONE ET LOIRE - 71		15 000,00
621 Conseil en PI 10 + Interimaires pour surcharges ponctuelles		14 500,00	CONSEIL GENERAL DE LYONNE - 89		15 000,00
622 Honoraires : Comptable et Commissaire aux Comptes		6 500,00	CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMITE		90 000,00
623 Promotion / Prospection - Publicité		23 000,00	CONSEIL GENERAL DU JURA - 39		15 000,00
624 Transports administratifs		600,00	CONSEIL GENERAL DU DOUBS - 25		15 000,00
6251 Frais de déplacements		28 630,00	CONSEIL GENERAL TERRITOIRE BELFORT - 90		10 000,00
6257 Réceptions / Accueil		20 000,00	CONSEIL GENERAL DE HAUTE SAONE - 70		10 000,00
626 Total frais postaux et télécommunication		4 800,00			
627 Frais bancaires		620,00	75 COTISATIONS PARTENAIRES		50 000,00
628 Cotisations		0,00			
63 Impôts, taxes et versements assimilés		23 950,00			
6311 Impôts et taxes sur rémunérations		22 000,00	75 COTISATIONS SOCIETES DANS VITAGORA		145 000,00
6331 Formation professionnelle		1 950,00			
6378 Taxes diverses		0,00	FNADJ pour stratégie		28 000,00
64 Charges de personnel		343 000,00			
641 Rémunérations		236 000,00			
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance		106 000,00			
647 Médecine du Travail		1 000,00			
68 Amortissement des immobilisations acquises dans l'année		4 200,00			
Total des charges		733 000,00	Total des Produits		733 000,00

Vu pour être annexé à la délibération n° 18
du Conseil de Communauté du 19 février 2009

Dijon, le

Pour le Président
Le Vice-Président

20 FEV. 2009



Pierre PRIBETICH

06/01/2009

15:29

